

ARRETE N° 35-AR-2025-08-332-DAU

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA  
DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE DITE  
RUE DE LA BRETONNIERE EN VUE DE SA CESSION A LA SOCIÉTÉ LH DISCAN**

Le Maire de la Ville de CANCALE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de la voirie,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-4 et R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 répertoriant la rue de La Bretonnière comme voie communale classée dans le domaine public*

*Vu l'avis de la Commission TUR du 27 février 2024,*

*Vu l'avis de la Commission TUR du 4 septembre 2024,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 approuvant le projet de cession après déclassement d'une emprise de la voie de la rue de l'Industrie et l'ouverture d'une enquête publique,*

*Vu l'avis de France Domaines du 19 mars 2024 et les pièces du dossier soumis à enquête publique,*

*Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département d'Ille et Vilaine,*

*Considérant que la désaffectation d'une emprise de la voie dite rue de La Bretonnière, modifie les équipements de la chaussée et la desserte en stationnement, mais que la modification des lieux est utile à la rénovation de la station de lavage, et permet de répondre aux besoins des habitants en service d'entretien pour les véhicules,*

*Considérant, par suite, que la procédure de désaffectation et déclassement puis d'aliénation d'une emprise de la voie publique n'est envisageable qu'après l'organisation d'une enquête publique,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique pour engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une section de la voie dite Rue de La Bretonnière, d'une contenance d'environ 174 m<sup>2</sup> selon le plan du géomètre, en vue de sa cession à la société LH DISCAN représentée par Monsieur Denis LE HERAN.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie Isabelle PERAIS, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, retraitée, demeurant à Dinard (35800) est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 3 :** La dite enquête se déroulera sur une durée de 15 jours du lundi 22 septembre 2025 à 9 heures au lundi 6 octobre 2025 à 17 heures.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête publique portant sur le projet de désaffectation et déclassement d'une emprise de la voie communale en vue de sa cession, et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice sur lequel le public peut consigner ses observations sont à disposition à la Direction Aménagement Urbanisme de la mairie pendant la durée de l'enquête du lundi 22 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025 inclus. Les heures d'ouvertures de la Direction Aménagement Urbanisme sont les lundi – mardi – jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30 (Fermé le mercredi).

Le dossier d'enquête publique est aussi mis à disposition du public sur le site internet de la mairie : <https://www.ville-cancale.fr/cadre-de-vie/amenagement-et-urbanisme/enquetes-publiques>. Le public pourra adresser ses observations ou questions par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : [accueil.dau@ville-cancale.fr](mailto:accueil.dau@ville-cancale.fr), à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, avec pour objet « Enquête publique préalable à la désaffectation et le déclassement d'une emprise de la voie communale dite Rue de La Bretonnière en vue de sa cession ». Pour être prises en compte les observations devront être reçues avant la fin de l'enquête publique soit le lundi 6 octobre 2025 à 17 heures.

**ARTICLE 5 :** La commissaire enquêtrice tiendra deux permanences à la Direction Aménagement Urbanisme de la mairie de Cancale afin de recevoir les observations orales et écrites du public, aux heures et dates suivantes :

- Le lundi 22 septembre 2025 de 9 H à 11 H
- Le lundi 6 octobre 2025 de 15 H à 17 H

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal de presse locale. Une copie de l'avis de presse sera insérée dans le dossier d'enquête.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE 8 :** A l'issue du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 9 :** La commissaire enquêtrice adressera à Monsieur le Maire de la Ville de Cancale, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et des pièces annexées. Le Commissaire joindra la note de frais engagée pour cette enquête publique à la charge de la société qui souhaite acquérir l'emprise foncière. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Le Conseil municipal de la Ville de Cancale est l'autorité compétente pour approuver le projet de désaffectation, déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté et un avis d'enquête en format A3 sur fond jaune seront affichés à la mairie de Cancale, 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Cancale et sur le site rue de L'Industrie.

**ARTICLE 12:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et à Madame la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame la Commissaire enquêtrice,
- au Président du Tribunal Administratif.



Fait à Cancale, le 6 août 2025

Le Maire,

P.Y. MAHIEU